

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation rue du Presbytère et place de la Mairie pour l'organisation du marché de Noël le 7 décembre 2024,**

**Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

**Vu** les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

**Vu** la 5<sup>ème</sup> partie du livre I<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

**Considérant qu'**il convient d'interdire la circulation rue du Presbytère pour permettre l'organisation du marché de Noël du 7 décembre 2024, ouvert au public de 12 heures à 22 heures,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de préparer l'installation et sécuriser l'accès aux stands du marché de Noël du samedi 7 décembre 2024, de 8 heures à 23 heures, rue d'Ourceaux, la circulation rue du Presbytère sera interdite, du vendredi 6 décembre 2024 à partir de 8 heures jusqu'au dimanche 8 décembre 2024 à 12 heures.

**Article 2 :** Du vendredi 6 décembre 2024 à partir de 8 heures jusqu'au dimanche 8 décembre 2024 à 12 heures, la circulation sera exceptionnellement en double sens Place de la Mairie, du n° 1 au n° 5.

**Article 3 :** L'accès des riverains à leur propriété est maintenu Place de la Mairie, rue d'Ourceaux, du n° 1 au n° 3.

**Article 4 :** La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires pour l'itinéraire de déviation seront assurées par les services techniques de la commune de Marles-en-Brie.

**Article 5 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny.

**Fait à Marles-en-Brie, le 6 décembre 2024,  
Le Maire,**

**Patrick Poisot**



